L'ABEILLE.

BULLITT, MAGNE, & CO.
No. 11, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme renouvelée pour le commencement d'une nouvelle année à moins d'avis contraire de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une prime de cinquante cents par chaque insertion sera payée pour chaque annonce ordinaire d'une longueur considérable dans l'annonce originale. Une prime de DIX pièces de monnaie, pour chaque nouvelle insertion, pour l'année, aux annonces. Les artisans et possesseurs d'aucun magasin de détail, $60; les banques, $90; les agens pour navires, banques et toutes institutions publiques, $90; les agens pour navires, banques et toutes institutions publiques, ou les maisons de commerce faisant la commission, $60. Une augmentation sera demandée à l'entrée et l'avance.

Le privilége de toutes rapiers aura été satisfait à un carré chaque insertion pour la semaine.

LES ANNONCES de naissances et décès, les articles par rapport à l'attention du public et des ventes d'immeubles, les avis, les articles signés par des passagers, les annonces d'arrivées et départs &c &c. devront payer au tarif des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, devront être payées à chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, tels que remportant des abus, passent le double du prix des annonces ordinaires de l'avance.

LES ANNONCES qui surpassent de la ligne ordinaire des affaires d'une année ou d'une saison, telles que ventes à l'encan par autorité de justice ou vente de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés &c. lui seront portés en compte séparément de celui des prix de l'année.

LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à ce qu'elles soient défendues et paraîtront en conséquence de cette ignorance.

AUCUNE ANNONCE ne saillira ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, excepté d'une responsabilité.

LES THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, feront insérer chaque jour de la semaine les annonces, pendant la saison des plaisirs paieront 50.

LES ANNONCES de toute substance à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

ARRANGEMENT D'ETE.
POUR BATON ROUGE, Port Hudson, Bayou Sarah et Tunica.—Le steamboat BRILLANT, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle Orléans le dimanche matin,